



MAIRIE DE MORANGLES

☎ : 03.44.26.78.39

Arrondissement de Senlis  
Canton de Chantilly

## SEANCE DU 3 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marianne LEMOINE, Maire.

Etaient Présents : Marianne Lemoine, Brigitte Chartier – Duraincy, Domingo Pelayo Martinez, Thierry Decramp, Agnès Quinterne, Virginie Vinchon, Maximilien Adam, Marie Le Bouquin, Cédrik Jamroz

Absents excusés : Lionel Caron, Véronique Lafarge.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Avant de débiter, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame Brigitte Chartier-Duraincy est proposée puis désignée pour assurer ces fonctions.

### CFU

Le Maire explique que le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur (maire) et au comptable public (trésorier) qui vient se substituer au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le passage en CFU au 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

### Adhésion à la convention de participation pour le risque santé souscrite par le centre de gestion de l'Oise.

Le Maire explique qu'une complémentaire santé, communément appelée mutuelle, a pour but de compléter la prise en charge assurée par la Sécurité sociale des frais médicaux en cas de maladie, d'accident ou de maternité. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation financière de la collectivité employeur deviendra obligatoire.

Le Maire propose :

- d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le centre de gestion de l'Oise et la MNT,
- de fixer le montant mensuel à 15 € brut par mois par agent si ce dernier a fait le choix de souscrire à la mutuelle issue de la convention de participation avec le Centre de Gestion de l'Oise.

**Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.**

### **Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion de l'Oise.**

Le Maire explique qu'une complémentaire prévoyance a pour but de compléter la rémunération versée, par l'administration, pendant les congés de maladie ou en cas d'invalidité. Elle peut aussi prévoir des prestations complémentaires, à celles prévues par la loi ou les décrets, en cas de décès d'un agent public au bénéfice de ses ayant droits.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la participation financière de la collectivité employeur est devenue obligatoire.

Le Maire propose :

- d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre le centre de gestion de l'Oise et Territoria Mutuelle,
- d'opter pour la formule 2 avec un niveau de garantie à 95 %,
- de fixer le montant mensuel de la participation financière à un montant représentant 50 % de la cotisation versée mensuellement par les agents qui auront souscrit la prévoyance issue de cette convention de participation.

**Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.**

### **Concessions cimetière**

A ce jour, les concessions perpétuelles n'existant plus, le Maire propose de créer la durée de 30 ans pour les concessions et les cavurnes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- Conservation des concessions de 50 ans au tarif de 500 € votée à 6 voix pour et 3 voix contre
- Mise en place des concessions de 30 ans au tarif de 300 € votée à l'unanimité
- Conservation des concessions de 50 ans pour les cavurnes au tarif de 450 € votée à 7 voix pour, 1 contre et 1 abstention.
- Mise en place des concessions de 30 ans pour les cavurnes au tarif de 250 € votée à l'unanimité.

### **Demande de subvention (DETR) auprès de l'Etat pour le remplacement de la chaudière du bâtiment de la mairie et de l'école maternelle**

Le Maire explique à son Conseil Municipal qu'il est nécessaire de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour le remplacement de la chaudière du bâtiment de la mairie et de l'école maternelle. Le montant est de 7 436 € HT.

**Après délibération le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.**

### **Demande de subvention auprès du Département pour le remplacement de la chaudière du bâtiment de la mairie et de l'école maternelle**

Le Maire explique à son Conseil Municipal qu'il est nécessaire de solliciter l'aide du Département pour le remplacement de la chaudière du bâtiment de la mairie et de l'école maternelle. Le montant est de 7 436 € HT.

**Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.**

### **Remplacement chaudière**

Le Maire explique que la chaudière de la mairie et de l'école maternelle se met en sécurité régulièrement. La pièce à changer n'existant plus, il devient urgent de la remplacer. Après avoir demandé 3 devis à 3 entreprises différentes, le conseil municipal opte à l'unanimité pour Mansion entreprise. Le coût total pour le changement et l'installation de la chaudière est de 6 736 € HT. Un geste commercial sera demandé à l'entreprise.

Le Maire propose de déposer des dossiers de subvention auprès du Département et de l'Etat.

**Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.**

### **Police municipale**

Le Maire explique que la convention signée avec les établissements Jorry est obsolète. Les frais de mise en fourrière sont à la charge de la commune lorsque le propriétaire du véhicule ne se manifeste pas. Après concertation avec la police municipale, le maire propose de ne pas reconduire la convention.

**Après délibération le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.**

### **Convention territoriale**

La CTG est une convention de partenariat qui permet d'élaborer un projet social de territoire partagé dans des domaines tels que l'enfance, la petite enfance, jeunesse, logement, Fracture numérique.

Le Maire propose de signer cette convention.

**Après délibération le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.**

### **Adhésion groupement de commandes pour la voirie**

En vue de l'entretien courant des voiries sur la commune, le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes de la Thelloise du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029. Le Maire précise que cette adhésion n'engendre aucune obligation pour la commune de passer commande.

**Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.**

## **Questions diverses**

### **Panneau pocket**

L'application panneau pocket a été déployée sur la commune de Morangles. A ce jour 15% de la population l'utilise. Une publication sera faite dans le bulletin municipal pour augmenter le nombre d'utilisateurs.

### **Vin chaud**

Le traditionnel vin chaud aura lieu le mardi 16 décembre à 18h30 à l'issue du spectacle des enfants de l'école.

Marianne Lemoine,  
Maire de Morangles

